

A quoi sert l'APA en établissement ?

L'APA en établissement aide à financer une partie du tarif dépendance correspondant à son GIR en Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et des USLD (unités de soins de longue durée).

En EHPAD, les soins sont pris en charge par l'Assurance maladie, les prestations relatives à l'hébergement par le résident ou l'aide sociale, tandis que l'aide et l'accompagnement liés à la dépendance sont pris en charge en partie par l'APA.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'APA en établissement ?

Pour bénéficier de l'APA en établissement, il faut :

Être âgé de 60 ans ou plus, résider en France de façon stable et régulière, être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4 par le médecin coordonnateur de l'établissement.

Il n'y a pas de conditions de revenu pour bénéficier de l'APA. Si vous remplissez les conditions d'âge, de résidence et de perte d'autonomie, vous pouvez ainsi bénéficier de l'APA quels que soient vos revenus. En revanche, le montant attribué dépend du niveau de revenus. Au-delà d'un certain niveau de revenus, une participation progressive vous sera demandée.

Comment l'APA en établissement est-elle calculée ?

Le montant de l'APA en établissement va être calculé en fonction :

de vos ressources, du montant du tarif dépendance correspondant à votre GIR en vigueur dans l'établissement.

Il existe trois tarifs dépendance possibles :

le tarif GIR 1-2 : pour une personne en perte d'autonomie importante, c'est le tarif le plus élevé ;

le tarif GIR 3-4 : pour une personne en perte d'autonomie moyenne, c'est le tarif moyen ;

le tarif GIR 5-6 : pour une personne autonome, c'est le tarif le moins élevé.

Comment faire la demande d'APA en établissement ?

À la **Direction de l'autonomie des personnes**